

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 12 juin 2018 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Chanos-Curson sous la présidence de Lionel BRARD Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames GENTIAL, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, et Messieurs ANGELI, BANDE, BONNET, BRARD, BRET, CARDI, CHAUMONT, CHOVIN, COULMONT, DARD, DUBAY, GAUTHIER, LABADENS, PRADELLE, PRELON, REVOL, ROUYEVROL, SIEGEL, VALETTE, VASSY.

Pouvoirs : de Mme MOURIER à Mme GENTIAL, de Mme ROSSI à M. BRET, de M. CHANTEPY à M. DUBAY, de M. SOULIGNAC à M. BRARD, de Mme THORAVALL à M. LABADENS.

Date de convocation 1^{er} juin 2018 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Objet : Délégation au Bureau de la faculté de saisir la CDAC pour les demandes de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 m² situé dans les communes de moins de 20 000 habitants

Vu les articles L5211-10 et L5211-1 du CGCT,

Vu l'article L752-4 du code de commerce qui stipule que dans les communes de moins de 20 000 habitants, lors de demandes de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m², le maire (ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme) notifie cette demande dans les 8 jours au président du SM SCoT. Celui-ci peut proposer à l'organe délibérant de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur le projet,

Considérant que ce même article dispose que lorsque qu'une telle demande d'autorisation est notifiée au SM SCoT, le Président peut proposer au comité syndical de saisir la CDAC,

Considérant que, le cas échéant, la saisine doit faire l'objet d'une délibération motivée dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de permis et transmise au secrétariat de la CDAC,

Considérant que les délais prévus par les textes ne permettent pas toujours au Comité syndical de se réunir utilement dans la période d'un mois après le dépôt de la demande de permis pour examiner une éventuelle proposition du Président de saisir la CDAC,

Considérant la possibilité de délégation du Comité syndical au Bureau d'une partie de ses attributions à l'exception de celles listées par l'article L5211-10 du CGCT,

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 24 délégués dont 5 disposant d'un pouvoir et représentant 29 voix
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE,

- **de donner** délégation au Bureau de la faculté de saisir la CDAC pour des demandes de permis de construire un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² situé dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Ainsi fait et délibéré le 12 juin 2018 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD



Président